

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>16613</b>	De <b>M. Jean-Luc Bleunven</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Finistère )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Formation professionnelle et apprentissage		<b>Ministère attributaire</b> > Formation professionnelle et apprentissage
<b>Rubrique</b> >formation professionnelle	<b>Tête d'analyse</b> >AFPA	<b>Analyse</b> > missions. moyens.
Question publiée au JO le : <b>29/01/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>05/02/2013</b> page : <b>1362</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage, sur les difficultés de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). En effet, cette association qui joue un rôle majeur dans la formation professionnelle, contribue comme un opérateur essentiel aux missions de service public que sont la formation et la reconversion professionnelle des demandeurs d'emploi. Avec 9 000 salariés sur 210 centres, l'AFPA a contribué, en 2011, à la formation de 100 000 demandeurs d'emploi. Pourtant, les réformes du précédent gouvernement (notamment le transfert du financement de l'AFPA aux conseils régionaux et la mise en concurrence sur appels d'offres des centres de formation professionnelle) ont lourdement affecté l'association, qui devrait afficher 75 millions d'euros de déficit en 2012. Aujourd'hui, les salariés de l'AFPA sont extrêmement inquiets pour la pérennité leur association. Le candidat François Hollande avait pris des engagements pour les soutenir en soulignant qu'il s'agissait d'un service d'intérêt général qui n'avait pas vocation à « être livré au seul marché ». Ce service public n'est toujours pas référencé comme un service social d'intérêt général (SSIG) auprès de la Commission européenne, ce qui lui permettrait de s'exonérer des règles concurrentielles. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures concrètes que le Gouvernement envisage de prendre pour aider l'AFPA dans le maintien de ses missions de service public en faveur des demandeurs d'emploi.

### Texte de la réponse

L'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) n'est pas un organisme de formation professionnelle comme les autres. L'AFPA est d'abord, grâce à son organisation nationale, le principal organisme de formation des demandeurs d'emploi avec près de 120 000 stagiaires chaque année qu'elle amène, pour une grande partie d'entre eux, à une qualification certifiée leur permettant une insertion durable dans l'emploi. De plus, l'AFPA délivre des services, tels que l'hébergement et la restauration, que les autres organismes de formation n'offrent pas, permettant ainsi d'accueillir en formation des demandeurs d'emploi en situation de fragilité ou venant de territoires éloignés. Malheureusement, les décisions prises par les précédents gouvernements à compter de 2004 ont fragilisé l'AFPA en soumettant, sans aucun accompagnement, l'ensemble de son offre de formation aux marchés publics. Malgré les efforts importants d'adaptation faits par ses personnels et leur professionnalisme reconnu, l'AFPA est confrontée à des difficultés financières qui imposent qu'elle redéfinisse son modèle d'activité. En décembre dernier il avait été annoncé déjà un certain nombre de mesures qu'il fallait encore mettre en oeuvre. Aujourd'hui les discussions ont abouti sur chacun des points alors évoqués. Aussi concernant la question du patrimoine, le Gouvernement a décidé de conclure des baux emphytéotiques administratifs de sorte que l'AFPA

puisse occuper le domaine public dans la durée et bénéficier de droits réels pour adapter et étendre ses locaux, en améliorer la gestion et ainsi mieux maîtriser la carte de ses sites de formation et valoriser ses services d'hébergement et de restauration. C'est ainsi que dès les premiers mois de cette année, l'État conclura avec l'association une première vague significative de baux dans deux régions « pilotes » afin d'en valider la faisabilité pour ensuite l'étendre à l'ensemble du territoire. S'agissant ensuite de la capitalisation de l'association, l'État est prêt à souscrire des participations constitutives de fonds propres, indispensables à l'AFPA pour emprunter à moyen terme. L'État va donc apporter un premier apport de 110 millions d'euros dès cette année 2013 puis, dans une deuxième période de 2014 à 2017, de nouveau une somme équivalente assurant ainsi près de la moitié de ses besoins de financement chiffrés à près de 430 millions d'euros. La seconde moitié sera apportée par la mobilisation des établissements bancaires actuels ou partenaires financiers futurs. Parallèlement, la gouvernance de l'association sera ajustée afin de permettre aux différents partenaires, dont l'État, de mieux suivre la mise en oeuvre du plan de refondation élaboré par son président Yves BAROU et par là même le devenir de l'association. Enfin, le Premier Ministre l'a également rappelé lors d'un déplacement à Caen le 14 janvier dernier, ce plan de refondation global s'accompagnera dans sa mise en oeuvre d'une réorganisation et d'une réduction des coûts de fonctionnement sans porter atteinte au formidable capital humain dont dispose l'association. Il a pris également l'engagement qu'il n'y aurait pas de licenciement économique au sein de l'AFPA. Le Président de la République a lui-même réaffirmé, à l'occasion de ses vœux aux acteurs de l'économie et de l'emploi jeudi 17 janvier 2013, l'utilité et la performance de l'AFPA et le plein engagement de l'État à ses côtés. L'État a donc su mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la pérennisation de l'Association conformément à l'engagement pris lors de la grande conférence sociale de juillet 2012.